Les droits parentaux

UN MEILLEUR ÉQUILIBRE DANS LA PARENTALITÉ

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes au régime des droits parentaux :

- Permettre la prise d'un congé sans traitement ou d'un congé partiel sans traitement avant la prise du congé de paternité ou d'adoption, sans toutefois que ce congé précède l'arrivée de l'enfant à la maison
- Ajouter une (1) journée de congé au maximum de quatre (4) jours de congés spéciaux avec traitement prévus à l'occasion de la grossesse
- Dans le secteur collégial, mettre fin à l'exception obligeant les enseignantes ou les enseignants de faire coïncider avec le début de la session leur retour du congé sans traitement
- Modifier le régime pour intégrer les éléments convenus par les parties en suite des modifications apportées au *Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)*